

ARRÊTÉ N° 65-2017-03- 13.001
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-28-002 définissant
un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection
d'influenza aviaire hautement pathogène**

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE ;
- VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la Directive 2005/94/CE ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE préfète des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU l'arrêté du 08 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-017 portant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-05-007 portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-017 du 04 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-28-002 du 28 décembre 2016 définissant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDERANT l'absence de suspicion et de foyer d'influenza aviaire sur la zone depuis le 27 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'intégralité des visites réalisées dans les élevages commerciaux et non-commerciaux de volailles dans les communes des Hautes-Pyrénées de la zone de protection n'ont mis en évidence aucun signe clinique et/ou analytique d'influenza aviaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-28-002 est requalifiée en zone de surveillance. Les tableaux figurant en annexe 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-28-002 sont remplacés par le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 mars 2017,

La préfète,

Par délégation,

La directrice de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Catherine FAMOSE

ANNEXE 1**LISTE DES COMMUNES EN ZONE DE SURVEILLANCE**

Code INSEE	COMMUNE
65007	ANDREST
65057	AZEREIX
65100	BORDERES SUR ECHEZ
65160	ESCAUNETS
65185	GARDERES
65189	GAYAN
65226	IBOS
65235	JUILLAN
65244	LAGARDE
65257	LANNE
65284	LOUEY
65292	LUQUET
65331	ODOS
65341	OROIX
65344	OSSUN
65350	OURSBELILLE
65364	PINTAC
65390	SAINT LEZER
65403	SANOUS
65422	SERON
65425	SIARROUY
65438	TALAZAC
65439	TARASTEIX
65440	TARBES
65476	VILLENAVE PRES BEARN

